



COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde - 20 février 2020 à Artigues-Près-Bordeaux

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Estuaire de la Gironde et milieux associés" s'est réunie le 20 février 2020 à 14h (cf. liste des présents en annexe 1) autour de l'ordre du jour suivant :

1. Dossier d'autorisation environnementale
 - a. Présentation du dossier d'autorisation environnementale de mise en culture de 77 ha (céréale et maraichage) sur les communes de Salaunes et saint Médard en jalles - **Pour avis**
 - b. Bilan non exhaustif des avis rendus par le bureau de la CLE 2015-2019 (dossiers d'autorisation environnementale)
2. Présentation de plans, actions, études menés sur le territoire
 - a. Etude « Valorisons les rives de l'Estuaire de la Gironde » présentée par le Conservatoire du Littoral
 - b. Plan de répartition des volumes d'irrigation agricole 2020 pour le bassin des fleuves côtiers charentais par l'OUGC Saintonge
 - c. Présentation de la gestion de l'étiage Garonne pour l'année 2019 par le SMEAG
3. Avancement du SAGE: focus sur quelques actions et actualités et présentation du programme prévisionnel 2020
4. Point sur l'animation de la CLE post élection municipale

Pièces jointes : Diaporamas et délibération

Philippe Plisson, Président de la CLE, introduit la réunion en remerciant les membres de leur présence et en citant les personnes excusées.

Jean-Luc Trouvat, nouveau directeur du SMIDDEST, présente la nouvelle équipe du pôle eau du SMIDDEST et se présente lui-même (diapositive n°6).

1/ Dossier d'autorisation environnementale

- a. Diapositives n°7 à 28 : Présentation du dossier d'autorisation environnementale de mise en culture de 77 ha (céréale et maraichage) sur les communes de Salaunes et saint Médard en jalles - Pour avis

M^{me}. Lalève et M^{me}. Briche présentent le projet dont le diaporama a été fourni à l'ensemble de la CLE une semaine avant. En conclusion du dossier, elles présentent les éléments suivants :

- Non conforme pour la règle R2¹ du SAGE : le critère flore n'a pas été pris en compte dans l'inventaire des zones humides. Cet élément de base manquant a pour incidence une évaluation des fonctionnalités des zones humides erronée puisqu'incomplète et la nécessité de réadapter le projet de mesures de compensations,
- Impossibilité de conclure quant à la compatibilité du projet vis-à-vis de la disposition BV7² du SAGE : le projet prévoit une irrigation des surfaces cultivées en ayant recours à neuf forages captant la ressource du Plio-quatenaire. Il s'agit d'un projet de création de forages. Le calcul du rabattement provoqué par le pompage n'a été calculé que pour un seul forage et non pour les neuf. Cet élément manquant entraîne des erreurs quant à l'impact de l'utilisation de ces forages en surface (ampleur du périmètre soumis à un abaissement piézométrique, présence d'une lagune à environ 400 mètres jugée épargnée).

Globalement le dossier fait état d'un manque d'éléments techniques qui sont notifiés dans le diaporama de présentation.

Suite à la présentation, certains membres de la CLE réagissent.

M. Courau souhaite des précisions techniques sur la proposition d'avis formulée auxquelles M^{me} Lalève et M^{me} Briche répondent (fosses piézométriques, rabattement des forages). M. Courau souhaite également savoir s'il est prohibé que les mesures de compensations soient en place dans le même bassin versant que celui impacté. M^{me} Lalève précise que, préférentiellement, il faut que cela soit dans le même bassin. C'est un principe de base. M. Plisson trouve dommage de compenser la destruction d'une zone humide par la réhabilitation d'une zone forestière en sachant l'importance de la préservation de ces espaces. Cette remarque est appuyée par M. Louis-Joseph qui précise que la destruction d'une zone humide lui apparaît irréversible et qu'il faut être vigilant sur les mesures de compensation.

M. De Saint Léger indique que la chambre d'agriculture Gironde soutient ce dossier qui, en plus de favoriser l'installation d'un jeune agriculteur, prévoit un système en agriculture biologique. Il espère que l'ensemble des remarques soulevées dans le dossier par la CLE pourront être levées par le pétitionnaire pour ne pas mettre en péril le projet en lui-même.

M. Trouvat rappelle que la CLE du SAGE est saisie pour avis par rapport aux dispositions et règles du SAGE et non par rapport au projet en tant que tel. M. Plisson approuve ces propos, précisant qu'il s'agit d'un avis conforme et que l'Etat doit également s'y souscrire.

M. Cojocarú explique qu'au niveau de l'instruction de ce dossier au niveau de la DDTM Gironde, il n'est actuellement pas considéré comme régulier. Il indique que le bureau d'études qui a monté le dossier devra revoir, en priorité, la caractérisation des zones humides et notamment le critère flore qui manque avant même d'améliorer les volets mesures de compensations du dossier. C'est important pour le pétitionnaire notamment pour sécuriser son projet avant l'enquête publique.

M. Plisson propose un vote. La CLE a validé la proposition d'avis (annexe 2) avec 28 voix Pour et 1 abstention.

¹ Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides

² Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements

- b. Diapositives n°29 à 35 - Bilan non exhaustif des avis rendus par le bureau de la CLE 2015-2019 (dossiers d'autorisation environnementale)

Cette présentation de M^{me} Briche n'a pas fait l'objet de remarques.

2/ Présentation de plans, actions, études menées sur le territoire

- a. Diapositives n°36 à 40 - Etude « Valorisons les rives de l'Estuaire de la Gironde » présentée par le Conservatoire du Littoral

M^{me} Diazabakana expose brièvement l'origine, les objectifs et les premiers résultats de cette étude.

M. Plisson souhaite savoir s'il est prévu de porter cette même étude en rive droite. En réponse, cette étude est réalisée uniquement sur le secteur du haut médoc (pointe du médoc non incluse³) et n'a pas vocation à être poursuivie en rive droite. Elle a cependant vocation à ce que les collectivités ou autres organismes se l'approprient et pourquoi pas la déclinent localement avec l'accompagnement du conservatoire du littoral avant la fin des trois années du projet (2018-2021).

Dans la déclinaison des scénarios d'évolution possible pour les marais (diapositive n°40), l'un d'eux considère une poursuite de l'assèchement des marais. M. Plisson précise qu'il apparaît improbable de poursuivre ce scénario notamment vis-à-vis des prévisions du dérèglement climatique (température, niveaux marins), qu'il faut cesser de lutter et s'adapter à ce changement. M^{me} Diazabakana répond que ce scénario n'a pas été écarté justement pour créer le débat et pousser la réflexion de « à quel niveau sommes-nous prêts pour une évaluation/un changement des pratiques ».

- b. Diapositives n°41 à 49 - Plan de répartition des volumes d'irrigation agricole 2020 pour le bassin des fleuves côtiers charentais par l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge

M. Pommier expose la raison de sa venue en commission locale de l'eau et comment est établi le plan de répartition des volumes d'irrigation pour le secteur des fleuves côtiers charentais.

Il indique que, pour le secteur présenté, les prélèvements sont uniquement par forage (en nappe) et non en cours d'eau. Afin de vérifier les volumes consommés, les irrigants doivent relever leur compteur chaque semaine depuis 2005. Afin d'être plus pro-actif dans la gestion des prélèvements, l'OUGC Saintonge prévoit que les irrigants relèvent leur compteur chaque semaine (déjà fait) et qu'ils retranscrivent ces éléments sur une plateforme en ligne chaque semaine (contrairement à actuellement où ils envoient les données hebdomadaires une fois par an).

Suite à une question de la CLE, M. Pommier précise qu'une partie du périmètre du SAGE (rive droite) est classée en zone de répartition⁴ des eaux. Pour la partie girondine, deux OUGC sont en place, la chambre d'agriculture Dordogne pour la partie Dordogne et celle du Lot et Garonne pour la partie Garonne. Il n'y a pas d'OUGC pour la partie landes-médoc qui n'est pas classée en zone de répartition des eaux au titre des bassins versants superficiels. Suite à une question de M. Martinet, M. Pommier précise que la zone des fleuves côtiers charentais est comprise dans une zone globale déficitaire mais que celle-ci en particulier ne l'est pas et qu'il n'y a pas de craintes à avoir vis-à-vis d'un épuisement de la nappe dans ce secteur contrairement à d'autres secteurs de la Charente-Maritime (comme la Boutonne).

La CLE du SAGE Estuaire n'est pas saisie officiellement pour avis sur ces volumes mais une présentation de ceux-ci doit lui être faite.

³ Le choix du périmètre d'étude a notamment été travaillé avec les syndicats de bassins versants du territoire. Ont été prioritaires les zones où le manque de données était le plus important.

⁴ Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. (source data.gouv)

- c. Pas dans le diaporama - Présentation de l'étude d'impact des pêches expérimentales de silures à Golfech par l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de l'Estuaire

Cette présentation n'a pas pu avoir lieu et sera reportée pour une prochaine réunion. M^{me} Rabic est tout de même intervenue sur ce sujet. Elle expose ses inquiétudes vis-à-vis de l'ampleur de la présence du silure en Garonne et actuellement dans l'estuaire salé de la Gironde et l'impact sur les migrateurs. M^{me} RABIC mettra à disposition des membres de la CLE quelques documents relatifs aux pêches de silure effectuées dans la Garonne et estuaire, pour argumenter son propos

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'accompagner financièrement les pêches expérimentales de lutte contre le silure à hauteur de 20%.

M. Lys confirme les propos de M^{me} Rabic et précise qu'il n'a jamais vu autant de juvéniles de silures en pêchant la civelle dans ce secteur. Les pêcheurs sont obligés de remettre à l'eau les silures car le Plan National d'Actions UE interdit de garder les autres espèces que les civelles sous quota.

Il souhaite que l'ensemble des personnes présentes prenne conscience de cette problématique et du risque de non efficacité des programmes de sauvegarde de l'esturgeon ou même de l'alose à cause de ce prédateur.

M. Plisson soutient les propos à ce sujet.

M. Feyte confirme également les propos concernant la problématique du silure. Il soulève également la problématique de la pêche dans les frayères par les professionnels. Globalement, il précise que, pour lui, ça n'est pas la France qui décide mais c'est une décision qui revient à l'Europe. Il prend l'exemple de la pêche du bar.

- d. Diapositives n°50 à 68 - Présentation de la gestion de l'étiage Garonne pour l'année 2019 par le SMEAG

M. Leroy présente la gestion de l'étiage de la Garonne et les évolutions suite au changement climatique.

M. Plisson intervient : vu les prévisions concernant les débits et températures, il est important de faire évoluer les pratiques et la gestion actuelle de l'eau. M. Leroy précise que c'est bien le cas, que ce sont des politiques actuelles reprises dans le plan d'adaptation au changement climatique par exemple ou dans le SAGE Vallée de la Garonne tout juste adopté par la CLE Garonne.

M. Trouvat ponctue cette présentation en rappelant l'importance d'informer la CLE sur la gestion de ce fleuve qui ne dépend pas de l'aval mais dont nous subissons les conséquences (ressource halieutique, activités, biodiversité). Il rappelle l'importance de la structure inter-sage créée dans ce sens.

3/ Avancement du SAGE: focus sur quelques actions et actualités et programme prévisionnel 2020

- Diapositives n°69 à 74 - M^{me} Briche présente diverses actions qui se sont déroulées en 2019 :
 - la demi-journée sur le bouchon vaseux et en parallèle le suivi de celui-ci réalisé par le réseau Magest. Sont également présentés certaines données de qualité de l'estuaire (Garonne, Dordogne et estuaire) comme la salinité ou encore l'oxygène dissous dont un objectif est fixé dans le SAGE,
 - le plan de gestion des sédiments,

- Diapositives n°75 à 99 - M^{me} Gaillard présente le projet CONTROL et les premiers résultats

Suite à la présentation, M. Plisson précise être étonné du faible taux de glyphosate retrouvé. M. Louis-Joseph par contre s'étonne des résultats pour les produits pharmaceutiques. M. Plisson indique que des efforts sont encore à faire pour l'assainissement y compris autonome mais également pour les stations collectives de Bordeaux. Un travail est actuellement mené à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Estuaire sur le cours d'eau la Livenne à ce sujet.

M. Lys intervient en tant que président d'un SIVU assurant le dévasement des biefs / canaux de petits ports de l'estuaire. Il précise qu'un certain nombre de stations d'épuration des eaux usées ont leur rejet au niveau de ces émissaires. Dans le cadre du dévasement, des analyses doivent être faites dans les sédiments et certaines sont très problématiques. Il souhaite savoir si des suivis sont réalisés en sortie de ces stations. Il s'inquiète sur l'avenir du dévasement des ports assujettis à ces résultats d'analyses. M. Plisson précise qu'un suivi est effectivement réalisé, reste à savoir s'il est suffisant et quelle est sa nature.

M. Musseau intervient sur le sujet. Il mène des travaux d'écotoxicologie sur le martin pêcheur comme indicateur de la qualité des eaux dans les secteurs des marais de Gironde et Charente-Maritime. Des taux importants de mercure et sélénium ont été retrouvés dans les terres à des taux proches des seuils de toxicité pour un certain nombre d'espèces. Il rejoint M. Lys sur la problématique d'épuration des eaux par les stations de traitement des eaux usées.

- Diapositive n°100 - M^{me} Lalève présente les actions 2019 et prévisionnelles 2020 sur les zones humides

Suite à cette présentation, M. Louis-Joseph reste étonné que l'on prévoie encore la compensation de zones humides alors qu'il est primordial de les préserver, de ne pas les détruire. M. Plisson partage cet avis mais explique que, dans la société actuelle avec le système de développement actuel (installation d'entreprises, socio-économie), nous sommes confrontés à favoriser l'attractivité du territoire à défaut de la préservation des zones humides (en essayant quand même de minimiser l'impact). Pour lui, il faut changer le système dans sa globalité, il s'agit d'un débat international.

- Diapositive n°102 à 106

Ces diapositives concernant les actions en cours du PAPI Estuaire de la Gironde et celles à venir n'ont pas été présentées lors de la CLE.

Pour plus de renseignements sur cette partie, vous pourrez contacter le SMIDDEST (Elodie Moulin).

- Diapositives n°108 à 110

Ces diapositives présentant l'ensemble des actions prévisionnelles qui seront menées en 2020 n'ont pas été présentées lors de la CLE.

Pour plus de renseignements sur cette partie, vous pourrez contacter le SMIDDEST.

- Diapositive n°110 à 111 - M^{me} Briche présente les prochains événements concernant le pôle eau et rappelle les outils de communication créés pour le SAGE à disposition

4/ Point sur l'animation de la CLE post élection municipale

Monsieur Plisson ponctue la séance en précisant qu'il n'y aura pas de prochaine Commission Locale de l'Eau avant le prochain arrêté de composition suite aux élections municipales.

Il est souhaité que le bureau de la CLE continue dans sa configuration actuelle (diapositive n°114) pour répondre notamment aux avis concernant les dossiers d'autorisation environnementale.

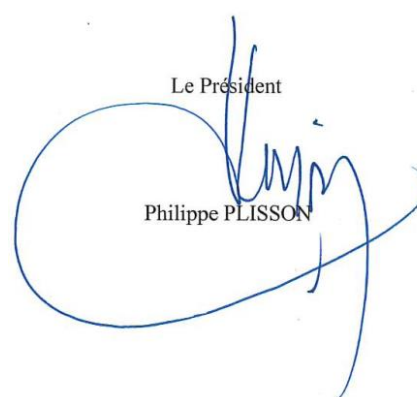
Il indique que, pour sa part, il ne se représente à aucun mandat et qu'il s'agit pour lui de la dernière CLE qu'il préside. Il sera donc nécessaire d'élire un nouveau Président lors de la prochaine CLE.

M. Plisson remercie l'ensemble des membres de la CLE dont un certain nombre est présent continuellement. Il félicite le travail accompli, malgré des soucis de fonctionnement interne, et précise qu'au vu du travail qu'il reste à faire, il est important de rester mobilisés.

Il remercie tous les agents, ceux qui sont partis et ceux qui sont arrivés. Il remercie également les élus présents toutes ces années et souhaite bonne chance à chacun.

M. PLISSON lève la séance à 16h45.

Le Président
Philippe PLISSON



Président de la CdC de l'Estuaire
Maire de St Caprais de Blaye

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux
--

Etaient présents :

BOUCHON Alain	SIBV de la Pointe Médoc et Vice-Président de la CLE
CHERAT Patrick	Commune de Saint Ciers sur Taillon
JOLY Pierre	Commune de Bourg-sur-Gironde
LOUIS-JOSEPH Bernard	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
PLISSON Philippe	Président de la CLE – SMIDDEST
RODRIGUEZ Raymond	SIBV du Moron et du Blayais et Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
ROUSSEAU Daniel	Communauté de communes de la Haute Saintonge et Vice- Président de la CLE
VERIT Anne-Marie	Commune de Pleine-Selve

Etaient représentées :

BORNEMAN Marylène	Commune de Soubran <i>(pouvoir à Patrick Cherat)</i>
WALRYCK Anne	Commune de Bordeaux <i>(pouvoir à Philippe Plisson)</i>

Collège des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

ARNAUD Elisabeth	SEPANSO
BRICHET Gilles	Fédération de pêche de la Charente-Maritime
DE SAINT LEGER Yves	Chambre d'agriculture de Gironde
DISCAZEAUX Christian	Association Vivre avec le Fleuve
DUDILOT Frédéric	UNICEM
DUPHIL Dominique	Fédération de pêche de la Gironde
FEYTE Bernard	Association des plaisanciers de Royan
GUILLERME Maud	Union Maritime et Portuaire de Bordeaux
LAPOUYADE Patrick	CURUMA
LYS Sébastien	Comité Départemental des Pêches de la Charente-Maritime
LOPEZ Serge	Conseil Départemental des associations familiales et laïques 33
MARTINET Jacques	Association Estuaire pour tous
MIOSSEC Gilbert	Collectif Estuaire
MUSSEAU Raphaël	Biosphère Environnement
RABIC Jacqueline	Association des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde
RICHE Jean-Pascal	CNPE du Blayais
ROBIN Emmanuel	Fédération de chasse de la Gironde

Etaient présents :

BASCOUERT Aurore
COJOCARU Paul
DIAZABAKANA Ambre
LEBAT Eric

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission InterServices de l'Eau et de la Nature de la Gironde
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Agence de l'Eau Adour-Garonne

Autres participants

BAHOUM Romain
BRICHE Nathalie
CADORET Vincent
COURAU Laurent
CREISER Romain
GHUESQUIERE Maxime
JARDOT Estelle
LEROY Bernard
LIBAUD Elodie
MALOUBIER Laëtitia
MENEGAZZI Clémence
MOISSONNIER Thierry
MILLET GEOFFROY
POMMIER Valentin
SIMON Sébastien

Département de la Gironde
Département de la Gironde
SMEAG
Chambre d'agriculture Gironde
SMBV des Jalles du Cartillon et de Castelnau
SEPANSO
SIAEBVE Lacs Médocains
SMEAG
Département de la Charente-Maritime
Parc Naturel Régional du Médoc
Parc Naturel Régional du Médoc
Fédération de pêche de la Gironde
SMBV du ruisseau du Gua
OUGC Saintonge
SMBV Centre Médoc Gargouilh

BRICHE Valérie
GAILLARD Juliette
LALEVE Barbara
TROUVAT Jean-Luc

SMIDDEST
SMIDDEST / Université de Bordeaux
SMIDDEST
SMIDDEST

Etaient excusés :

BLANC Hervé (Commune de Soulac)
CARRERE Danièle (Commune de Vaux-sur-mer)
DELAUNAY François (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique)
DUCOUT Pierre (Commune de Cestas et Vice-Président de la CLE)
FATIN Florent (Commune de Pauillac)
RENARD Alain (Conseil Départemental de la Gironde)
PIASECKI Véronique (St Sorlin de Conac)

Préfet de la Région Occitanie
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest,



*EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES*

LOCALE DE L'EAU DU

Nombre de membres en exercice : 88
Nombre de membres votants: 29

Votes: Pour : 28
Contre :
Abstention : 1

L'an deux mille vingt, le 20 février, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle Pyla (Bât Dune) du Campus Atlantica à Artigues-près-Bordeaux.

Date de convocation : 20 décembre 2019

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

Mme VERIT;
Messieurs, BOUCHON, CHERAT, JOLY Pierre, LOUIS-JOSEPH, RODRIGUEZ, ROUSSEAU, PLISSON,

Etaient représentées :

Mmes BORNEMAN (pouvoir à M. CHERAT), WALRYCK (pouvoir à M. Plisson) ;

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées:

Etaient présents :

Mmes ARNAULD (SEPANSO), GUILLERME (UMPB), RABIC (AAPPED Gironde) ;
Messieurs BRICHET (Fédération de Pêche et de Protection des milieux aquatiques 17), DE SAINT LEGER (Chambre d'agriculture 33), DISCAZEAUX (Vivre avec le Fleuve), DUDILOT (UNICEM), DUPHIL (Fédération de Pêche et de Protection des milieux aquatiques 33), FEYTE (Plaisanciers de Royan), LYS (Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins 17), LAPOUYADE (CURUMA), LOPEZ (CDAFAL Gironde), MARTINET (Estuaire pour Tous), MIOSSEC (Collectif Estuaire), MUSSEAU (Biosphère Environnement), RICHE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais), ROBIN (Fédération des Chasseurs de la Gironde).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics:

Etaient présents :

Mme DIAZABAKANA (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres);
M. LEBAT (Agence de l'Eau Adour-Garonne) ;

Délibération N°2020-01 : Avis de la CLE sur le projet de mise en culture de 77 ha sur les communes de Salaunes et de Saint-Médard-en-Jalles

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;

Vu la demande d'autorisation environnementale (rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 2.2.1.0, 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau) relative à l'opération de mise en culture de 77 ha sur les communes de Salaunes et de Saint-Médard-en-Jalles, demande portée par le GFR LOUS PACOTS;

Considérant que le projet impacte des zones humides situées sur le périmètre du SAGE,

Considérant les remarques soulevées dans l'analyse de l'état initial sur la délimitation des zones humides et donc par répercussions sur la quantification des impacts et des mesures de compensation présentées au titre des zones humides,

Considérant que le projet n'a pas suffisamment exploré la séquence EVITER REDUIRE vis-à-vis du prélèvement de la nappe du Plio-Quaternaire et les conséquences en surface,

Considérant le manque d'éléments techniques vis-à-vis de la création de 9 forages,

Il est décidé, après en avoir débattu, par 28 voix Pour et une Absention (Chambre d'agriculture de la Gironde) :

Article 1 : de donner un avis de non-conformité du projet vis-à-vis de la règle R2 du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés.

Article 2 : De recommander à l'Etat (police de l'eau) de demander au porteur de projet :

- De revoir l'état des lieux au regard de la délimitation des zones humides et de présenter une carte d'état initial présentant à la fois les zones humides définies selon le critère sol et celles relevant du critère végétation. Les coupes des sondages réalisés devront être fournies dans le dossier,
- De reconsidérer l'impact du projet sur les fonctions hydrologiques et biogéochimiques des zones humides (création de fossés profonds, modification du couvert végétal, chaulage...),
- De reconsidérer l'impact des prélèvements, dans la nappe superficielle à des fins d'irrigation, sur la lagune évitée, au regard du cumul des ouvrages existants et ceux qui seront mis en œuvre (zone d'influence d'un « champ captant » et non d'un ouvrage pris individuellement),
- De revoir, le cas échéant, la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) au regard de l'analyse des impacts directs et indirects du projet sur les zones humides,
- De préciser pour les sites de compensation « zones humides » (et pour les zones humides évitées) :
 - o Un plan de gestion pluriannuel prévisionnel développant plus précisément les indicateurs et protocoles de suivi. Il est attendu notamment des garanties sur la compensation « zone humide » sous la forme de landes à Molinie bleue sous couvert forestier (22,13 ha),
 - o Un calendrier prévisionnel,
 - o Une sécurisation foncière pour toutes les parcelles engagées dans la compensation « zones humides ».

Article 3 : D'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la compatibilité du projet vis-à-vis de la disposition BV7.

Article 4: De recommander à l'Etat (police de l'eau) de demander au porteur de projet :

- D'évaluer la séquence EVITER REDUIRE pour la mise en place d'irrigation par la création de 9 forages dans la nappe du Plio-Quaternaire,
- De revoir son analyse vis-à-vis de la création de 9 forages (prélèvements alentours, calcul du rabattement, technique de forage employée,...)
- De réaliser un levé topographique sur la zone d'étude, de préciser les pentes des fossés, les sens d'écoulements des eaux,
- De relever les niveaux piézométrique y compris en basses eaux et de réaliser une carte piézométrique,

Article 5 : De demander à l'Etat (police de l'eau) que la CLE soit destinataire des éléments complémentaires et soit à nouveau saisie pour avis.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Artigues-près-Bordeaux le 20 février 2020.

Le Président
Philippe PLISSON

